



1.  
10

La vingt-huiti<sup>e</sup> lant doze et les vingt trois mes apres  
midy en la ville de Salers cheffie de l'arrondissement  
de Mauriac de portement du canton du rocher Bureau et  
par devant nous Jean Baptiste Valette not<sup>d</sup> imperial. Indit  
cantou a la résidence de la dite ville de Salers y habitant  
soussigné present des termes lez apres nommés et aussi soussigné  
est comparié Jean Robert Batis habitant de la dite ville  
de Salers lequel de gré et libre volonté a vendre, cedé  
quitté, renié et transporté, a tenu de vente, pur et simple  
proprete et a jamais irrevocable avec toute garantie  
le droit a autrez formandis son coutier et main marchand  
habitant de la dite ville de Salers icy present et acceptant  
pour lui et les siens, flauoit est a sa part et portion de  
commun auz renouants tous les portions de commun  
dans le ne mere lant six cent soixante doze po  
portage des biens communauz du d<sup>r</sup> Salers fait le  
mille sept cent quatre vingt trois le bonne forme  
la d<sup>r</sup> portion de commun flauoit fait au tenement  
appelé le mousieur, binière et confronté aux proches  
verbal de portage, et bûche avec c<sup>s</sup> plus evays confus  
et confrontations s<sup>i</sup> aultours y a, telles et lo meins qualid.  
Robert vendus lez apres jus que present \_\_\_\_\_.

La presente vente remise vingt faire et alor d<sup>r</sup>  
tibus parties pour et moyennant le prix et somme de  
quatre vingt six francs que led<sup>r</sup> formandis acquiert



Empire  
de Salers

DÉPARTEMENT  
DU  
CANTAL

1912 f. 2 N<sup>o</sup> 144

verso: acte, paraphe, juge

a tout pres entement payé lemontant avec de avans dit aurore  
et tenuus a Mr. Robert Gendron qui a pris relai et victoire la dite  
Somme de quatre shillings six francs dont remettance, au moyen  
de queys led. Robert s'est des present Joris de Maiks devient  
de la propriété possession et jointe a la dite portion de  
commune en lettres vendue a la ve aity led. ferrandis  
a gendron pour pas le devient remettre led. aultre en  
possession, a la charge par lui de payer et acquitter pour  
la presente année et autres avenir les impositions auxquelles  
la d<sup>e</sup> portion de commune est et sera assujettie post le vente  
Les ainsty gouttez prouis jorib fait passe et laus  
dites parties ha preste de Louis Bouchereau praticien  
et de leonard rey marchand amborgiste bateleur  
habitants de la dite ville de labre tenuus pour l'ayant  
avec des dites parties contractez et avec det notarie  
*le 20 Octobre 1712*

ieant o Gek' ferandig

~~Y a été au prix de 90 francs~~

Oct 3 = Sauveterre

• Hattie B.

nord in pl

*Montauk*  
*de gof. nos*  
*seen to be*  
*Balif solen*  
*In gulf*  
*Kentianae fernudie*  
*nurw a solen*  
Dugman  
1812